

Mons, le 23 décembre 2024,

De **Ir Pol HUART et Francisca IONESCU**, associés directeurs de Thaurfin ltd

A **Son Excellence Monsieur le Président de la République de la RDC**

Cc Aux Autorités Congolaises impliquées dans la restauration de l'Etat de Droit  
**Son Excellence Monsieur KIZITO KABINGA MULUME**, Ministre des Mines  
**Son Excellence Monsieur Constant MUTAMBA**, Ministre de la Justice  
**Monsieur le Procureur général près la Cour Constitutionnelle**  
**Monsieur Popol MABIOLA YENGA**, Directeur Général du Cadastre Minier  
**Monsieur le Professeur Cims MULUNGULUNGU NACHINDA**, Directeur Juridique du CAMI  
Aux Avocats qui défendent la vérité du dossier Thaurfin ltd  
**Maître Jean MBUYU**, mandataire en mines de Thaurfin ltd  
**Me Daddy MBALA ZUMBU**, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete  
**Me Pépé ABAYA KOY**, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete  
**Me Negro KAPITENI**, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kisangani

Ref TH-047-24

Excellence,

*Nous profitons de ces événements de fin d'année pour Vous souhaiter un Joyeux Noël  
et tous nos meilleurs vœux de bonheur, santé et réussite pour la Nouvelle Année 2025*

Parmi ces vœux, nous voudrions vous encourager dans votre œuvre à restaurer l'Etat de Droit afin d'offrir aux investisseurs un espace qui les encourage à venir s'établir durablement dans une relation gagnant/gagnant avec la République.

A cet effet, nous vous félicitons pour la nomination de dirigeants intègres et compétents, en copie de ces vœux, qui sont impliqués dans le reconnaissance de la validité de nos 3PR 1323, 1324 & 1325 qui n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs octrois pour défaut de délivrance des certificats de recherche. De nombreuses violations ont été commises avant votre arrivée à la tête de la République puisque ces 3PR ont été régulièrement octroyés le 17 février 2006. Ces violations visait l'octroi de 36 autres PR couvrant nos 3PR à Monsieur Dan Gertler, ces 36PR sont inexistantes puisque 2PR ne peuvent coexister sur un carré minier ; le CAMI avait donc violé l'art 34 du code minier.

Depuis leurs octrois, ces 3PR sont en force majeure pour défaut de délivrance des certificats de recherche, en violation de l'art 109 du règlement minier. C'est ainsi que, dans nos derniers courriers, nous avons demandé de faire figurer ces 3PR sur le portail du cadastre avec la mention « Valide en force majeure » portant sur l'or et le fer (cf <https://thaurfin.com/courriers> )

Votre volonté à restaurer l'Etat de Droit permettra à cette Nouvelle Année 2025 de rayonner et motiver les investisseurs à venir mettre en valeur les richesses de la République en participant à son développement et en profitant de l'émergence d'un nouveau monde multipolaire équitable.

En Vous remerciant d'avance pour l'attention portée à cette missive, nous vous prions d'agréer, Excellence l'expression de nos sentiments les meilleurs,

**Ir Pol HUART & Francisca IONESCU**  
Directeurs Associés de Thaurfin ltd

